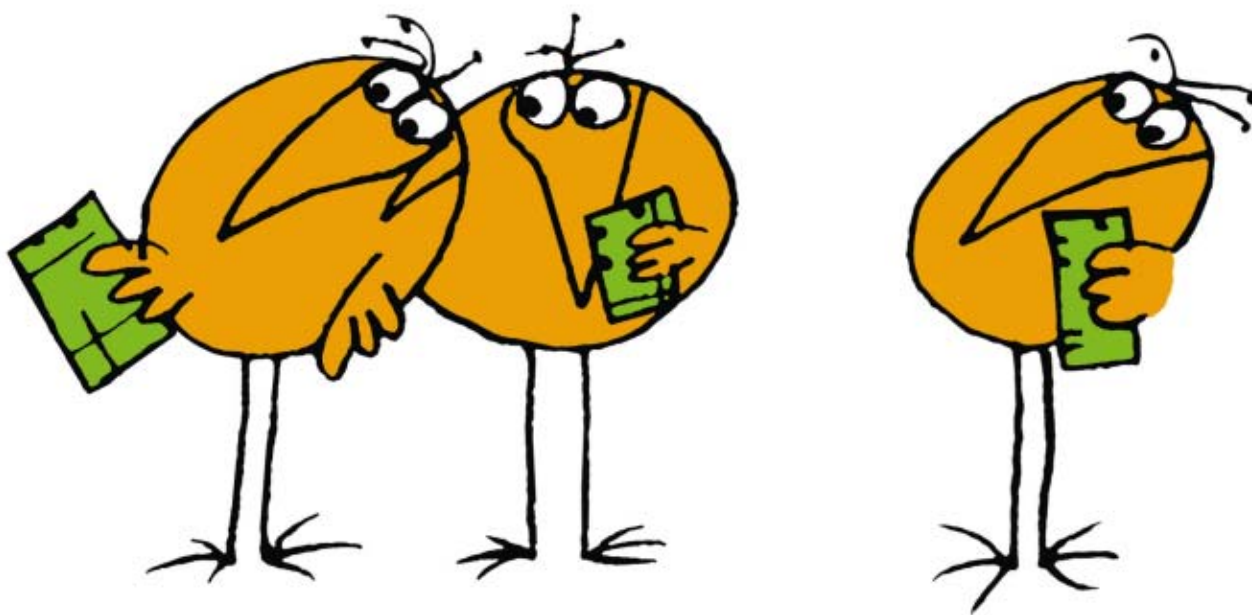


Médecis retraite **PERP**



Une retraite sûre et performante
à votre rythme

**DES FRAIS
SIMPLIFIÉS
EN 2012**



VOTRE INDÉPENDANCE A UN BEL AVENIR



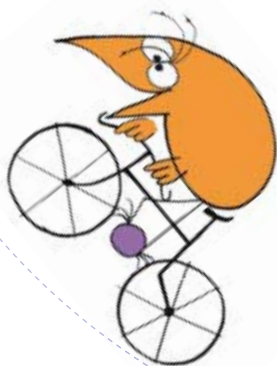
Vous n'avez jamais eu autant **besoin** d'une **bonne retraite** qu'aujourd'hui.

Vous êtes chef d'entreprise indépendant ou salarié, conjoint de chef d'entreprise salarié ou sans activité. Vous cotisez déjà au régime obligatoire pour votre retraite. Toutefois, le montant de votre retraite représentera 70 % de vos revenus en activité, dans le meilleur des cas.

Pour préparer votre avenir, vous devez vous poser deux questions dès aujourd'hui :

- **Quelles seront mes charges à la retraite ?**
- **De quel montant vais-je avoir besoin pour vivre de manière confortable ?**

En définissant vos futurs besoins, vous aurez une idée du niveau d'épargne retraite qui vous convient.



Complémentaire
personnelle
Épargne salariale

Jusqu'à 100 %
et plus
de vos revenus

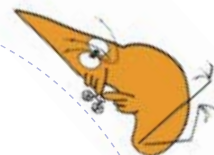


Retraite
complémentaire
obligatoire

+

Retraite de base
obligatoire

Maximum 70 %
de vos revenus
professionnels



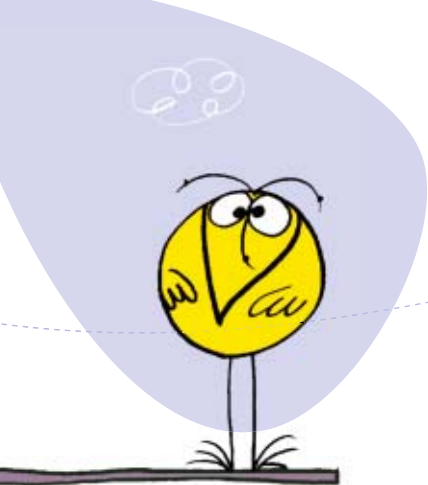
Médicis est la mutuelle de retraite complémentaire des Indépendants. Son but est de permettre à ses adhérents de se constituer une épargne retraite adaptée à chacun selon son activité et ses résultats annuels.

Notre revendication

Une retraite à l'abri des marchés financiers.

A la différence de la plupart des solutions retraites, c'est Médicis qui supporte le risque de placement financier à votre place. Vos points n'auront pas à subir les aléas boursiers actuels.





Bénéficiaire d'une épargne retraite fiable. Il n'est jamais trop tard pour se lancer !

Témoignage de Stéphanie, adhérente :

L'année dernière, j'ai ouvert un contrat Médicis retraite Perp. J'ai opté pour le versement programmé avec 650 € par an. Cette année, je peux épargner davantage pour ma retraite, je change le montant annuel en passant à 800 €. L'année prochaine, je verrai bien. Il sera toujours temps d'en changer selon ma situation !

Médicis retraite Perp est un contrat d'épargne retraite ouvert à toute personne (chef d'entreprise, salarié ou non, conjoint du chef d'entreprise salarié ou sans activité...).

Ses objectifs : permettre d'épargner pour la retraite et défiscaliser en utilisant son disponible fiscal.

Si vous êtes chef d'entreprise indépendant, **Médicis retraite Perp** peut venir compléter efficacement votre contrat **Médicis retraite Madelin** et s'imputer ainsi sur votre revenu de référence.

Quand souscrire ?

À n'importe quel moment de l'année.

Votre contrat prendra effet au jour de sa signature.

Comment fonctionne Médicis retraite Perp ?

Médicis retraite Perp dispose de deux types de versements selon le montant et la périodicité souhaités :

- **des versements programmés** : minimum 612 € par an, fixés à l'avance à verser selon une périodicité choisie. De plus, possibilité d'effectuer des versements supplémentaires d'un montant minimum de 153 €.

La possibilité est offerte de procéder à des versements complémentaires à tout moment. C'est la façon la plus simple et régulière d'atteindre l'objectif d'épargne attendu.

- **ou des versements libres** : minimum 1 013 € par an, à verser ou non chaque année à n'importe quelle date.

Ce choix de versement vous offre une grande souplesse. Vous versez quand vous le voulez la somme que vous souhaitez sur votre contrat.

Des options de rente à la carte *



Lors du départ à la retraite, le choix de l'option de rente se fera en fonction de la situation personnelle et familiale de l'adhérent.

• Une rente majorée temporairement

Pour passer en douceur de la vie active à la retraite, Médicis retraite Perp permet d'augmenter la retraite de 50 %, 75 % ou 100 % pendant les cinq ou les dix premières années.

• Une rente progressive

Augmenter la retraite de 50 % ou 100 % à partir de 70, 75 ou 80 ans pour faire face à des frais prévus dans le futur.

• Une rente à annuités garantie

Le versement de la rente est garanti jusqu'au 75^{ème} anniversaire.

Si le décès survient avant, la rente continuera à être versée jusqu'à cette date au bénéficiaire désigné. La réversion prendra la suite.



Pourquoi choisir Médicis retraite Perp ?

LA LIBERTÉ :

Vous choisissez le montant et la périodicité de vos versements à partir de 51 € par mois.

L'ÉVOLUTION :

Vous changez de situation personnelle ou professionnelle ?

Rien n'est modifié. Vous continuez de constituer votre épargne en conservant votre contrat **Médicis retraite Perp**.

Vos revenus évoluent ?

Vous adaptez vos versements et leurs montants sans frais.

LA SIMPLICITÉ :

Pour faciliter la compréhension de la retraite, **Médicis retraite Perp** s'exprime en points. Chaque année, vos versements permettent d'acquérir des points retraite. Pour déterminer le montant de votre épargne constituée, vous multipliez le nombre de points acquis par la valeur du point retraite.

LA RÉVERSION :

Vous définissez l'option de rente qui vous convient (cf. ci-dessous les différentes options), le montant, ainsi que votre bénéficiaire de réversion.

LA FISCALITÉ :

Vos versements sont déductibles fiscalement. Ils peuvent être financés en grande partie par votre disponible fiscal (selon les conditions et plafonds énoncés à l'art. 163 quatervecies du code général des impôts).

Témoignage de Delphine, adhérente :

En tant que conjointe salariée dans l'entreprise de mon époux, le système de points de ma retraite ARRCO est très clair. Chaque année, je reçois mes relevés et je connais exactement ma situation.

Avec **Médicis retraite Perp**, c'est le même système qui est utilisé.

C'est bien plus pratique.

(La valeur du point au 1^{er} janvier 2012 est de 0,27519 €).

Témoignage de Michel, adhérent :

Je cotise pour ma retraite et j'utilise mon disponible fiscal (inscrit sur mon avis d'imposition), ce qui me fait des économies d'impôts.

Rien de plus simple.

• Une rente classique

Bien entendu, l'adhérent pourra prendre sa retraite de manière tout à fait classique avec des versements constants.

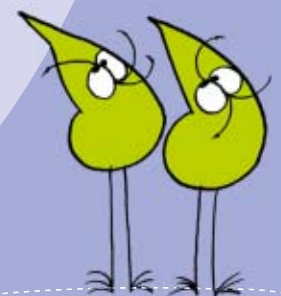
- Une rente de réversion à 60 % est intégrée dans le contrat pour le bénéficiaire désigné par l'adhérent en cas de décès. Son taux peut être porté à 80 ou 100 %.

- L'adhérent a la possibilité de demander, à la liquidation de sa rente, le versement d'un capital dans la limite de 20 % de ses droits. Cette possibilité se combine avec toutes les options de rentes proposées.

En cas de décès pendant la phase d'épargne

• Une rente temporaire immédiate

La rente pourra être versée pendant 5, 10 ou 15 ans au bénéficiaire désigné par l'adhérent, si ce dernier décède alors qu'il est toujours en activité.



Vous êtes **indépendant et libre de vos choix**, choisissez une mutuelle retraite qui a fait ses preuves.

Depuis plus de 30 ans, Médicis, précédemment Organic complémentaire, est le spécialiste de l'épargne retraite des chefs d'entreprises commerciales et artisanales.

Médicis n'existe que pour vous et que par vous puisque 100 % de ses élus sont des indépendants, tout comme vous.

170 000 commerçants et artisans ont choisi Médicis pour leur retraite.

Avec 2,5 milliards d'euros d'actifs gérés pour 2 milliards de droits retraite constitués, Médicis est un partenaire important et sûr. C'est la mutuelle qui porte le risque de placement financier pour vous. **Vos points retraite sont ainsi à l'abri !**

Médicis, c'est aussi la force d'un partenariat développé...

Médicis est partenaire d'organisations professionnelles et de mutuelles d'assurance pour une plus grande qualité de service et d'informations à ses adhérents.



MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue Pied de Fond - 79000 Niort



Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs



MAPA Mutuelle d'Assurance - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 1 rue Anatole Contré - BP 37 - 17411 Saint Jean d'Angély cedex. Immatriculée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro 775 565 088 000 66



Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française



MUTAVIE SE - Société anonyme européenne à Directoire et Conseil de surveillance - Entreprise régie par le code des assurances - Capital 46 200 000 € - RCS Niort B 315 652 263 - Siège social : 9 rue des Iris - Bessines - 79 088 Niort cedex 9



Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France



OCIRP Vie - Société anonyme au capital de 26 192 964 € Entreprise régie par le code des assurances Siège social : 10, rue Cambacérès - 75008 Paris - RCS Paris 339 688 608





Pour tout renseignement, contactez nos conseillers clientèle
du lundi au vendredi de 9h à 17h

 **N°Vert 0 800 240 240**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Consultez notre site

www.mutuelle-medicis.com

Envoyez vos emails

infos@mutuelle-medicis.com

Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services

18 rue de l'Amiral Hamelin - 75780 Paris cedex 16 - Tél : 01 44 34 47 00 - Fax : 01 44 34 47 01 - www.mutuelle-medicis.com - E-mail : infos@mutuelle-medicis.com
Mutuelle adhérente à la FNMF et soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité - N° d'immatriculation au Conseil Supérieur de la Mutualité : 315 062 687.

GERP-Médicis (Groupement d'Épargne Retraite Populaire de Médicis)

18 rue de l'Amiral Hamelin - 75780 Paris cedex 16 - Inscrit sous le numéro 482 908 076.